



DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES

COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



04.2.6. PLAN DE ZONAGE - LE PONTEIL

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018

Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022

Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

Modification de droit commun n°2 approuvée le

Le Maire :

ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité

Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée des Chemins - 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr

www.alpicite.fr

LEGENDE

- ZONES DU PLU**
- Limites des zones de PLU
 - Ua : Zone du centre station à forte densité
 - Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
 - Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
 - Uah : Zone des centres anciens des villages
 - Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
 - Ub : Extension récente de la station de densité modérée
 - Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
 - Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
 - Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
 - Ue : Zone artisanale
 - Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
 - Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
 - Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Emplacement réservé pour équipements publics
 - Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
 - Périmètre étudié au niveau des risques naturels
 - Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
 - Zone d'aléa fort inconstructible
 - Risques miniers - zone de travaux
 - Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
 - Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
 - Alignement de l'Avenue de la Muzelle
 - Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
 - Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

- AUTRES INFORMATIONS**
- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Remontées mécaniques existantes ou projetées
 - Piste de ski

- INFORMATIONS CADASTRALES**
- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
 - Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Nom	Indicatifs	Objet	Surface		
05.1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	05.1a 7 035 m ²		
		05.1a 294 m ²			
		05.1b 2 092 m ²			
		05.1c 187 m ²			
		05.1d 2 226 m ²			
		05.1e 760 m ²			
		05.1f 540 m ²			
		05.1g 552 m ²			
		05.1h 135 m ²			
		05.1i 52 m ²			
		05.1j 21 m ²			
		05.1k 24 m ²			
		05.1l 212 m ²			
05.2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	05.2a 1 550 m ²		
		05.2a 230 m ²			
		05.2b 292 m ²			
		05.2c 1 789 m ²			
		05.2d 2 026 m ²			
		05.2e 2 724 m ²			
		05.2f 1 500 m ²			
		05.2g 1 729 m ²			
		05.3	Commune	Aménagement et régularisation de voiries et de stationnements	05.3a 2 121 m ²
				05.3a 811 m ²	
				05.3b 87 m ²	
				05.3c 79 m ²	
				05.3d 96 m ²	
05.3e 2 m ²					
05.3f 2 749 m ²					
05.3g 746 m ²					
05.3h 42 m ²					
05.3i 707 m ²					
05.3j 417 m ²					
05.3k 2 010 m ²					
05.3l 1 m ²					
05.3m 130 m ²					
05.3n 82 m ²					
05.3o 2 724 m ²					
05.9	Commune	Régularisation de voirie	05.9a 3 302 m ²		
		05.9b 807 m ²			
		05.9c 256 m ²			
05.10	Commune	Création d'un stationnement pédestre	05.10a 1 590 m ²		
		05.10b 1 590 m ²			
		05.10c 1 590 m ²			
05.11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de Buisson de Grand Plan	05.11a 1 899 m ²		
		05.11a 2 006 m ²			
		05.11b 1 590 m ²			
		05.11c 84 m ²			
		05.11d 283 m ²			
05.12	Commune	Création de voiries et parkings	05.12a 485 m ²		
		05.12a 736 m ²			
		05.12b 559 m ²			
		05.12c 1 655 m ²			
		05.12d 470 m ²			
05.13	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	05.13a 3 961 m ²		
		05.13a 225 m ²			
		05.13b 3 736 m ²			
05.14	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	05.14a 1 189 m ²		
		05.14a 446 m ²			
		05.14b 743 m ²			
05.15	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	05.15a 813 m ²		
		05.15a 87 m ²			
		05.15b 726 m ²			
05.16	Commune	Création d'un stationnement pédestre	05.16a 181 m ²		
		05.16a 181 m ²			
		05.16b 181 m ²			
05.17	Commune	Création d'un stationnement pédestre	05.17a 150 m ²		
		05.17a 150 m ²			
		05.17b 150 m ²			
05.18	Commune	Création d'un espace public	05.18a 1 033 m ²		
		05.18a 512 m ²			
		05.18b 521 m ²			
05.24	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs en bord de piste de ski	05.24a 1 511 m ²		
		05.24b 1 511 m ²			
05.25	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de Buisson de St	05.25a 1 050 m ²		
		05.25b 1 050 m ²			